



**Municipalité d'Ormstown**  
5 rue Gale  
Ormstown, Qc J0S 1K0

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT no. 8-2024 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la Greffière adjointe de la Municipalité d'Ormstown à l'effet que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 18h30, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown, le Conseil adoptera le règlement no. 8-2024 en regard au traitement des élus municipaux pour lequel un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023.

Ce projet de règlement se résume comme suit :

- a) La rémunération mensuelle de la mairesse sera au montant de 3 672\$ \$ et celle des conseillers au montant de 1 224,00\$;
- b) Une rémunération applicable à certaines catégories d'actes sera applicable;
- c) Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période et pour une absence de trente (30) jours ou moins, un supplément de 100\$, incluant l'allocation de dépenses, est ajouté à la rémunération du maire suppléant ;
- d) La rémunération de la mairesse et des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec selon Statistique Canada en date du 30 septembre;
- e) Chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égale à la moitié du montant de la rémunération totale, jusqu'à concurrence de la limite prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- f) En plus, chaque élu aura droit au remboursement de dépenses occasionnées pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, un hébergement, des repas et du stationnement et ce dans le cadre d'une réunion à l'extérieur du territoire de la Municipalité seulement;
- g) Ce règlement abroge et remplace tous règlements antérieurs traitant de ce sujet ;
- h) Le règlement aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité situé au 5, rue Gale à Ormstown, durant les heures régulières de bureau; soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00. Le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

DONNÉ à Ormstown, ce 19 décembre 2023

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Francine Crête  
Greffière adjointe